

STATUT D'AMENDEMENT N° 2006-6

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES
(Création du Conseil de surveillance des normes actuarielles (CSNA))**

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis que la mise sur pied d'un processus indépendant d'établissement des normes actuarielles est nécessaire et dans l'intérêt de l'Institut, de ses membres et du public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis que pour mettre sur pied un processus indépendant d'établissement des normes actuarielles, il est nécessaire de créer une entité de surveillance, composée principalement de non membres ayant les fonctions et investis de tous les pouvoirs nécessaires pour surveiller de manière indépendante les activités du Conseil des normes actuarielles (CNA), dans le but de veiller à ce que les processus d'établissement des normes actuarielles du CNA soient appropriées et sensibles à l'intérêt public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a discuté, en principe et à plusieurs reprises, de la mise sur pied d'un processus indépendant d'établissement des normes actuarielles, avant et suite à la publication du rapport du Groupe de travail sur la gouvernance d'entreprise en octobre 2005;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a reçu copie des amendements proposés à l'égard de la version anglaise des statuts administratifs de l'Institut, laquelle est annexée à une note de service de Normand Gendron datant du 16 août 2006;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a discuté des amendements proposés lors de sa réunion du 23 août 2006 et a suggéré des amendements additionnels;

ATTENDU QUE, à la suite de ces discussions, le Conseil d'administration a reçu copie des amendements révisés aux versions anglaise et française des statuts administratifs de l'Institut le 14 septembre 2006, et a discuté de ces amendements lors de sa réunion du 20 septembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le 14 septembre 2006, et qui comprennent les modifications approuvées par le Conseil d'administration le 20 septembre 2006, et joints à la présente, soit l'Annexe A (anglais) et l'Annexe B (français); et
2. **QUE** les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2007, sous réserve de leur confirmation par les membres le 19 octobre 2006 à l'occasion de la séance des affaires générales tenue dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA et de l'approbation, par le Conseil d'administration, du mandat du CNA et du CSNA avant le 31 décembre 2006.